



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER DE LA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt décembre à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la grande salle polyvalente sise 12 place de la mairie, sur la convocation légale en date du quatorze décembre deux mille vingt-et-un, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : (11):

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CATRIN Francesca, COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, KLEIN Philippe, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (4) :

MMES et M. HATTENBERGER Rachel, KAMMERER Olivier, MARCK Dominique et SEILER Agnès

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (3) :

Mme HATTENBERGER Rachel a donné procuration à Mme MEGEL Marie

M. KAMMERER Olivier a donné procuration à Mme TELLIER Chantal

Mme SEILER Agnès a donné procuration à Mme GEBEL Véronique

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021.
2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2022.
3. Révision des autorisations de programmes établies par la délibération n°2021-021 prise en date du 27 mars 2021.
4. Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet : annule et remplace la délibération n°2021-23 prise en date du 22 mai 2021.
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle 48, Section 4).
6. Révision du loyer – Logement F3 (2^{ème} étage, bâtiment école).
7. Divers.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2021-60 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2022.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art.37, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, mais également ceux inscrits dans les décisions modificatives.

Le total des dépenses d'investissement voté au budget 2021 et dans les décisions modificatives (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 374 406.00 €. Le quart de ces crédits s'élève à 93 601.50 €.

	Investissement voté 25%
Opération Non affecté	14 000.00
▪ Article 2051 – Concessions et droits similaires	1 000.00
▪ Article 2111 – Terrains nus	1 000.00
▪ Article 2113 – Terrains aménagés autre que voirie	10 000.00
▪ Article 2117 – Bois et forêts	2 000.00
Opération 14 – Voiries réseaux	10 000.00
▪ Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00
Opération 16 – Travaux bâtiments communaux	20 000.00
▪ Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000.00
Opération 27 – Réhabilitation du Presbytère et création d'une Maison des Associations	48 000.00
▪ Article 2313 – Immos en cours - constructions	48 000.00
020 Dépenses imprévues	1 601.50
TOTAL	93 601.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'autoriser l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 DCM n° 2021-61 – Révision des autorisations de programmes établies par la délibération n°2021-012 prise en date du 27 mars 2021.

Monsieur le Maire rappelle que deux autorisations de programme ont été adoptées par le conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2021, il convient aujourd'hui de réviser ces autorisations et de réajuster les échéanciers de paiement.

Monsieur le Maire propose de réviser les autorisations de programme comme suit :

Opération 14 – Voiries réseaux

AP-1/2021

INVESTISSEMENT Opération n° 14	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
Travaux d'aménagement de la plaine sportive	220 000 €	100 000 € 9 591 €	120 000 €	0 € 90 409 €
Travaux de sécurisation	91 000 €	22 750 € 4 000 €	68 250 € 87 000 €	
Travaux Rue Bellevue	90 000 €	45 000 € 4 000 €	45 000 € 86 000 €	
TOTAL	401 000 €	167 750 € 17 591 €	233 250 € 293 000 €	0 € 90 409 €

Opération 27 – Aménagement du Presbytère

AP-2/2021

INVESTISSEMENT Opération n° 27	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
Travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une maison des associations	585 342 € 900 000 €	50 000 € 14 031.60 €	267 671 € 600 000 €	267 671 € 285 968.40 €

Les échéanciers des crédits de paiement seront réajustés à la fin de l'exercice 2022 afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-1/2021 » comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n° 14	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
Travaux d'aménagement de la plaine sportive	220 000 €	9 591 €	120 000 €	90 409 €
Travaux de sécurisation	91 000 €	4 000 €	87 000 €	0 €
Travaux Rue Bellevue	90 000 €	4 000 €	86 000 €	0 €
TOTAL	401 000 €	17 591 €	293 000 €	90 409 €

- **ADOpte** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-2/2021 » comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n° 27	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
Travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une maison des associations	900 000 €	14 031.60 €	600 000 €	285 968.40 €

Les crédits prévus pour 2022 seront inscrits à l'opération 14 et à l'opération 27 du budget primitif.

POINT 4 DCM n° 2021-62 – Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet : annule et remplace la délibération n°2021-23 prise en date du 22 mai 2021.

L'organe délibérant,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (soit 35/35èmes), rendue nécessaire par l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, un emploi permanent de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

POINT 5 DCM n° 2021-63 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle 48, Section 4).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée Section 4 n°48, d'une superficie totale de 11,19 ares, situé au 37 rue d'Illfurth à Heidwiller – dont les propriétaires sont Monsieur FAURE Félix-Emmanuel et son épouse Madame FAURE née MAILLIER Christelle, domiciliés 36 route Principale à BRESSE-SUR-GROSNE (71460).

L'acquéreur est Madame CAPEL Claudia, domiciliée 34 rue de Mulhouse à RIXHEIM (68170).

Le prix de cession a été fixé à 220 000.00 € (deux-cent -vingt-mille euros), dont 5 900.00 € (cinq-mille-neuf-cents euros) de mobilier inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 6 DCM N° 2021-64 – Révision du loyer – Logement F3 (2^{ème} étage, bâtiment école).

Monsieur le Maire informe que le bail de location signé avec Madame NICKEL pour le logement F3, a été signé en 2020 avec effet au 25 janvier.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2019 dont la valeur s'établit à 129,99. Le loyer actuel est de 510,34 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2021, fixé à 131,67.

Ce qui porterait le loyer mensuel à 514,56 €, soit une hausse de 4,22 € (+ 0,83 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de porter le loyer à 514,56 € au cours de la nouvelle échéance 2022, à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT 7 – Divers.

Mme Véronique GEBEL propose de se retrouver le samedi 08 janvier 2022 à 10h pour retirer les décorations de Noël mises en place dans le village.

Elle informe également l'ensemble des membres du conseil municipal qu'un conseil d'école se tiendra le mardi 11 janvier.

Monsieur Philippe KLEIN présente des photos du projet de réhabilitation du Presbytère.

Monsieur Patrick POUCHELET fait part de sa participation à la journée organisée par la communauté de communes Sundgau au sujet des vergers communaux. Un recensement de ces vergers est en cours, pour Heidwiller un travail à ce sujet a déjà été réalisé par l'ancienne communauté de communes du secteur d'Illfurth, il serait intéressant de trouver ces informations. M. POUCHELET souhaite également participer à la commission environnement de la communauté de communes Sundgau, il va adresser une demande en ce sens.

- Prochaines réunions : le 07 février 2022 à 20h15
le 28 mars 2022 à 20h15

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 20 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2021.
2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2022.
3. Révision des autorisations de programmes établies par la délibération n°2021-021 prise en date du 27 mars 2021.
4. Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet : annule et remplace la délibération n°2021-23 prise en date du 22 mai 2021.
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle 48, Section 4).
6. Révision du loyer – Logement F3 (2^{ème} étage, bâtiment école).
7. Divers.

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
GEBEL Véronique	4 ^{ème} Adjoint		

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		
COURSAUX Rémy	Conseiller municipal		
FRICK Paul	Conseiller municipal		
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		Marie MEGEL
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		Chantal TELLIER
MARCK Dominique	Conseillère municipale		
MEGEL Marie	Conseillère municipale		
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		
SEILER Agnès	Conseillère municipale		Véronique GEBEL
STEINER Marc	Conseiller municipal		